

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 terDOSSIER PEDAGOGIQUESECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) : 07 SEP. 1999

2. Intitulé de la section : (2)

Arts plastiques : Peinture

CODE (3) 6111 205 2051

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat en arts plastiques : peinture spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

61112058051

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Arts plastiques : Dessin d'après nature - Initiation	ESST	611181 U8151	601		240
Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement	ESST	611182 U8151	601		120
Arts plastiques : Dessin d'après nature - Perfectionnement	ESST	611183 U8151	601	x	120
Arts plastiques : Recherches picturales - initiation	ESST	611184 U8151	601		160
Arts plastiques : Recherches et techniques picturales	ESST	611185 U8151	601	x	320
Arts plastiques : Conception et développement de techniques artistiques picturales	ESST	611186 U8151	601	x	280
Arts plastiques : Histoire de l'art et esthétique	ESST	611187 U8151	601		80
Arts plastiques : Sémiologie	ESST	611188 U8151	601		40
Arts plastiques : Esthétique	ESST	611189 U8151	601	x	40
Epreuve intégrée de la section : Arts plastiques - Peinture	ESSQ	611180 U8851	601		60

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1 460
B) nombre de périodes professeur (2)	1 420

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

10. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable
Le 09/11/99

J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

JL 29.11.99

A. COLLINET
ADJ.

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Finalités de la section

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Elle a pour finalité de faire acquérir à l'étudiant des compétences professionnelles suffisantes pour :

- créer des oeuvres d'art originales à visée essentiellement esthétique, communicatives, destinées à être vues et appréciées par un public à partir d'un ou plusieurs matériaux;
- concevoir et réaliser des oeuvres par motivation personnelle ou en répondant à une commande;
- se tenir informé de l'actualité et de l'évolution des tendances artistiques en peinture en faisant preuve d'esprit critique.

ARTS PLASTIQUES - PEINTURE

Epreuve intégrée
Arts plastiques : Peinture
60 p.

Arts plastiques :
Dessin d'après nature -
Perfectionnement
120 p.

Arts plastiques :
Dessin d'après nature -
Approfondissement
120 p.

Arts plastiques :
Dessin d'après nature - Initiation
240 p.

Arts plastiques :
Conception et développement de
techniques artistiques picturales
280 p.

Arts plastiques :
Recherches et techniques
picturales
320 p.

Arts plastiques :
Recherches picturales - Initiation
160 p.

Arts plastiques :
Esthétique
40 p.

Arts plastiques :
Sémiologie
40 p.

Arts plastiques :
Histoire de l'art et esthétique
80 p.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1) PEINTURE D'ART
X UNITES DE FORMATION (1)**

»

«

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
				601	Arts plastiques : Peinture	510102 560101	601 601	Art Déco Peinture	CPSS CPSS	FL FL	1 200 1 440

S E C T I O N U F

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

Regarder : démarche indispensable à accomplir, fonction naturelle à exercer pleinement avant de pouvoir dessiner efficacement sur le vif, de mémoire et d'imagination, les yeux du cœur et de l'esprit intervenant dans la vision globale autant que les yeux du corps. L'importance du rôle de l'anatomie dans l'Art sera soulignée.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de développer la qualité de la vision;
- d'acquérir la maîtrise en dessin d'observation;
- d'apprendre à regarder, à voir, à comprendre, à aimer les êtres et les choses, et à apprécier la vie telle qu'elle se présente à nos yeux;
- de développer son sens artistique.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- Construire des réponses à des questions globales sur le contenu de messages, de types variés, d'un niveau de langue courante.
- Utiliser, à l'oral, un niveau de langue approprié à la situation de communication.
- Ecrire, en démontrant une connaissance suffisante de la langue, un message d'un niveau de langue courante, de type varié (informatif, narratif ou expressif), de plus de vingt lignes, de production personnelle ou sous la dictée.
- Résumer un livre ou un article de presse lu.
- Adapter le niveau de langue choisi (à l'oral et/ou à l'écrit) à une situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- CESI
- CTSI

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

En situation d'observation d'un modèle, au moyen de : crayons, mine de plomb, négro, fusains, craie noire, gommes - traits, produisant valeurs dégradées, aplats de différentes intensités de gris sur les papiers usuels, l'étudiant sera capable de :

- procéder à l'analyse visuelle de créations graphiques (livres, dias, épiscopes, oeuvres originales...) illustrant "la perception visuelle";
- procéder à l'analyse visuelle et au dessin des structures internes (osseuse et musculaire) de la personne et préciser l'influence de ces structures sur l'aspect extérieur du corps humain;
- se constituer une documentation utile sur les différents supports et moyens graphiques propres au dessin;
- réaliser des dessins d'après nature en mettant en oeuvre : notions de perspective, proportions, lumière et ombre, traits et valeurs dégradées;

et, pour atteindre ce niveau de compétence,

- de mobiliser de manière opérationnelle des connaissances, des savoir-faire concernant :
 - . les surfaces , volumes géométriques en perspective;
 - . les objets simples, isolés, en groupe, la lumière et l'ombre;
 - . les paysages, notions de perspective aérienne;
 - . les espaces architecturaux, applications de perspective sur le sujet;
 - . le personnage : silhouette, ombres chinoises, attitudes simples et statiques, les proportions, morphologie, anatomie;
 - . le portrait : caractère et proportions, différents éclairages;
 - . les mains et autres détails;
 - . les caractéristiques des principales races humaines - modèles : homme, femme, enfant;
 - . le personnage nu et habillé;
 - . etc.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à une mise en situation, à partir de consignes précisant la nature des croquis, le format d'exécution et le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de dessiner conduisant à produire un nombre important d'esquisses et autant de dessins d'observation plus aboutis.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du choix judicieux de l'angle de vue;
- d'une réalisation graphique originale et personnelle;
- d'une mise en page mettant en valeur le sujet dessiné.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

07 SEP. 1999

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) :

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement

CODE DE L'U.F. (3)	6111 220 2151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de conserver son acquis en l'améliorant par la pratique du dessin de modèle vivant, de la perspective...;
- d'améliorer la rapidité, la précision du trait, la compréhension du sujet, l'utilisation des tons ou teintes...;
- de prendre conscience de l'espace scénique, de la hiérarchisation des plans, du cadrage;
- de découvrir les différentes écritures, qualités de traits, pleins, déliés, contrastes des valeurs...

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à une mise en situation, à partir de consignes précisant : la nature des croquis, le format d'exécution et le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de dessiner conduisant à produire un nombre important d'esquisses et autant de dessins d'observation plus aboutis.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts plastiques : Dessin d'après nature - Initiation"

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

Face à une mise en situation d'observation d'un modèle et en utilisant les différentes techniques proposées, l'étudiant sera capable de :

- réaliser des croquis suivant des consignes données réparties en durées variables : 3 heures, 1 heure, ½ heure...;
- dessiner un personnage dans son milieu, seul, puis associé à d'autres avec les éléments de l'environnement;
- réaliser des croquis rapides d'attitudes, personnages pris sur le vif et immobiles, animaux, paysages...
- Réaliser un dessin documentaire en respectant :
 - . les proportions;
 - . le rendu des ombres et des lumières;
 - . le rendu des volumes;
 - . le rendu des matières;

et en faisant appel aux techniques de valorisation.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un sujet choisi, à partir de consignes précisant la nature des croquis, le format d'exécution, le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de production conduisant à produire un nombre important de :

- . croquis rapides;
- . dessins documentaires;
- . dessins de modèles dans leur cadre;
- . dessins d'ensemble d'objets associés à l'environnement.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'originalité de la réalisation;
- du choix judicieux de la technique;
- de la méthode de valorisation.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) : **07 SEP. 1999**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Dessin d'après nature - Perfectionnement

CODE DE L'U.F. (3)	<i>61112302151</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	--------------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3)	<i>611183U81S1</i>	Code du domaine de formation : (4)	601
------------------------------------	--------------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :


Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Atelier de dessin d'après nature	CT	S	96
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

J

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :


Aucune
Le 9/11/99 

J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 29.11.99

Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. COORD.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de :

- perfectionner sa pratique du dessin pour en assurer la maîtrise;
- développer une technique personnalisée des différents moyens mis à sa disposition et être ainsi capable de s'exprimer par leur biais.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un sujet choisi, à partir de consignes précisant la nature des croquis, le format d'exécution, le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de production conduisant à produire un nombre important de :

- . croquis rapides;
- . dessins documentaires;
- . dessins de modèles dans leur cadre;
- . dessins d'ensemble d'objets associés à l'environnement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement"

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

Programme du(des) cours

En situation d'observation d'un sujet à dessiner, l'étudiant sera capable :

- de développer et perfectionner les techniques et les sujets déjà étudiés en y ajoutant des techniques spécifiques;
- d'utiliser la mémoire visuelle et de mettre en relation plusieurs personnages comme éléments de dessin dans un langage graphique personnel;

et pour atteindre ce niveau de compétence,

- de mobiliser avec maîtrise des connaissances et des savoir-faire concernant :
 - . le personnage dans son milieu (associé à des groupes d'objets, associé à d'autres personnages);
 - . la tête, les mains, l'homme, la femme, l'enfant, poses couchées, obliques, raccourcis, éclairages divers;
 - . expressions faciales particulières, grimaces, maquillages, coiffures spéciales, couvre-chef, etc.;
 - . modèles nus, habillés, déguisés, avec accessoires originaux (vêtements, coiffures, ombrelles, etc.).

Annexe 5

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un sujet imposé, à partir de consignes imposant le format, la technique et le temps imparti, de mobiliser une capacité de production conduisant à prouver :

- une grande qualité graphique;
- une recherche dans l'originalité et l'esthétique;
- une qualité de style.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du choix judicieux de la technique et de la composition;
- de la qualité graphique;
- de la précision et de la rigueur d'observation.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

07 SEP. 1999

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) :



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Recherches picturales - initiation

CODE DE L'U.F. (3)	61112403151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de s'initier aux possibilités techniques de la peinture tant sur le plan d'une approche théorique que sur le plan de l'expérimentation technique;
- d'appliquer les règles élémentaires de composition picturale.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- Construire des réponses d'un niveau de langue courante à des questions globales sur le contenu de messages de types variés.
- Utiliser, à l'oral, un niveau de langue approprié à la situation de communication.
- Ecrire, en démontrant une connaissance suffisante de la langue, un message d'un niveau de langue courante, de type varié (informatif, narratif ou expressif), de plus de vingt lignes, de production personnelle ou sous la dictée.
- Résumer un livre ou un article de presse lu.
- Adapter le niveau de langue choisi (à l'oral et/ou à l'écrit) à une situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- CESI
- CTSI

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

Moyens techniques mis à la disposition de l'étudiant :

- les outils de la création picturale, moyen d'expression artistique (composition et usage des couleurs, matières colorantes, pigments et liants - pinceaux, supports usuels, solvants) : exemples peints, tableaux ou fragments peints constitueront les illustrations d'exposés;
- la définition, l'analyse et l'usage des différentes techniques picturales exposés illustrés d'exemples (dias, épiscopes, spécimens variés);
- les crayons, fusains naturels et agglomérés, craies, pastels secs et gras;
- les différents types de gravure comme moyen d'expression, comme moyens d'impression et les procédés apparentés à la gravure;
- les peintures à l'eau : aquarelle, gouache, détrempe, peinture à l'oeuf, acrylique, vinylique;
- la peinture à l'huile, au vernis, à la craie, les solvants et vernis; les pinceaux et brosses; les supports des tableaux dits "de chevalet";
- la peinture murale, la fresque : murs et enduits;
- le langage pictural et la notion d'espace à deux dimensions : organisation et fonctionnement d'un espace;
- les surfaces, les formes géométriques régulières, les surfaces libres;
- le trait, la forme, la couleur en tant qu'éléments d'animation d'un espace, leurs significations possibles, leurs fonctions multiples (exemple : l'écriture);
- la couleur : aperçu de la théorie (les couleurs primaires, secondaires, tertiaires, complémentaires et leurs associations);
- la symbolique de la couleur selon les critères des différentes cultures;
- les notions élémentaires de conservation et de restauration des tableaux, peintures et oeuvres d'art en général.

L'étudiant sera capable :

en recherches plastiques - Théorie

- d'analyser les effets psychologiques d'une forme, d'une ligne, d'une couleur;
- de définir et analyser les différentes techniques picturales.

en recherches plastiques - Laboratoire

- d'effectuer des exercices progressifs sur supports variés : copies d'après documents de valeur et études d'après nature après analyse visuelle;
- d'étudier des éléments de grammaire plastique et leurs développements progressifs :
 - . les contrastes, les dominantes, les proportions;
 - . l'usage de différents traits (isolés, associés, juxtaposés et superposés);
 - . l'intégration du personnage dans l'espace à deux dimensions;
- de pratiquer la mise en oeuvre des règles essentielles de la composition, de la mise en page et de l'éducation artistique tels que : formats, proportions, lignes de force, axes de vue, compartimentage des surfaces;
- d'aborder l'expérimentation des techniques plastiques telles que : aquarelle, peinture à l'huile, pastel.

Les sujets traités peuvent être :

- les surfaces simples et les volumes géométriques simples pour les premiers essais;
- les objets simples, isolés ou groupés sur fond;
- la lumière colorée et les ombres;
- la tête, positions simples, différents éclairages, fonds unis et dégradés;
- la création d'animations simples dans des espaces limités, dominantes et proportions variées de zones traitées;
- l'usage de formes synthétisées, les traductions simples des formes de la vie, y compris le personnage;
- le rôle d'un sujet principal dans une composition et des sujets accessoires;
- l'analyse de tableaux de valeur sur le plan des techniques et la copie judicieuse de zones précises;
- les exercices d'après nature.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

- connaître et de reconnaître les différentes techniques courantes, de les mettre en pratique, d'avoir une notion au moins théorique des techniques anciennes;
- connaître et d'appliquer la théorie des couleurs, des contrastes, des harmonies et de l'effet psychologique des couleurs;
- connaître et mettre en pratique les principes de base de la composition et de l'organisation d'un espace à deux dimensions.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- l'expression,
- la personnalité,
- la créativité,
- l'imagination.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'approfondir les notions de composition et de couleurs indispensables;
- d'acquérir la maîtrise de la création en fonction d'un thème précis;
- de tendre davantage vers une compréhension plus ample, plus universelle des sources d'inspiration (nature et imagination), selon ses progrès personnels en matière de culture générale.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- Mettre en page des éléments simples, des formes structurées dans une composition équilibrée en respectant les éléments plastiques acquis.
- Etablir une harmonie colorée en rapport avec son sujet et justifier ses choix.
- Connaître et reconnaître les différentes techniques courantes, les mettre en pratique, avoir une notion au moins théorique des techniques anciennes.
- Connaître et appliquer la théorie des couleurs, des contrastes, des harmonies et de l'effet psychologique des couleurs.
- Connaître et mettre en pratique les principes de base de la composition et de l'organisation d'une espace à deux dimensions.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts Plastiques -
Recherches picturales-Initiation".

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

L'étudiant sera capable :

- d'acquérir un esprit d'expérimentation, d'analyse, de synthèse et de création;
- de stimuler la créativité et l'imaginaire par l'observation du monde formel;
- d'appliquer correctement la composition de l'image dans une démarche personnelle par l'utilisation :
 - . de points forts et de lignes de force de l'image,
 - . du cadre et des formats,
 - . du nombre d'or,
 - . de la profondeur et des lignes de fuites,
 - . de l'angle de vue;
- d'appliquer les notions d'espace et de mouvement;
- de réaliser un dessin en fonction d'un thème, d'une idée imposée par le professeur;
- d'exprimer des idées originales tout en respectant les lois d'équilibre;
- d'adapter son format en fonction de son sujet;
- si la technique n'est pas imposée, d'adapter celle-ci en fonction du sujet et/ou du format;
- de concrétiser éventuellement la troisième dimension;
- de faire preuve d'une bonne exploitation des couleurs;
- d'interpréter une image existante en modifiant son contexte habituel.

Les sujets peuvent être par exemple :

- des objets groupés, fleurs, paysages, fonds intégrés, lumière colorée et ombres;
- la tête : études de caractère (formes et couleurs), expressions particulières, fond actif, harmonie des tons, éclairages variés;
- le personnage entier, la position statique ou en mouvement;
- des modèles de type divers, nus et habillés;
- abstraits, littéraires, métaphysiques, sociologiques, culturels, ornementaux...

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'élève sera capable :

- d'utiliser les moyens conceptuels de base de la création plastique tant sur le plan de la composition, du dessin et de l'expression;
- de rechercher, sélectionner, classifier, adapter les informations adéquates au sujet traité;
- de formuler sa démarche, en faisant appel aux notions et aux termes technologiques et esthétiques;
- de recréer une image en fonction d'un thème choisi et en utilisant à bon escient une technique;
- de réaliser des expérimentations sur des thèmes et des techniques imposées;
- de présenter des solutions plastiques adaptées à des sujets personnels;
- de répondre à des exigences techniques; maîtrise de l'outil, soin...

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- l'expression,
- la personnalité,
- la créativité,
- l'imagination.

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- un enrichissement personnel en tant qu'individu "particulier" au sein d'une société avec laquelle il doit communiquer clairement;
- d'atteindre une autonomie de jugement par l'autocritique basée sur la capacité à se remettre en question, à s'autoanalyser à l'aide des critères que lui auront enseignés les professeurs, ainsi que la capacité à critiquer les règles de l'art en général pour les remettre en cause et, surtout, en proposer d'autres, novatrices, créatrices, correspondant plus à sa sensibilité propre et/ou à la sensibilité contemporaine.
- de produire un travail autonome, capable de "rebondir" au milieu des problèmes, impasses, pannes d'inspiration, peur de la feuille blanche, accidents techniques, hasard de l'improvisation ou des techniques recherchées.

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- Utiliser les moyens conceptuels de base de la création plastique tant sur le plan de la composition du dessin et de l'expression.
- Rechercher, sélectionner, classifier, adapter les informations adéquates au sujet traité.
- Formuler sa démarche, en faisant appel aux notions et aux termes technologiques et esthétiques.
- Recréer une image en fonction d'un thème choisi et en utilisant à bon escient une technique.
- Réaliser des expérimentations sur des thèmes et des techniques imposées.
- Présenter des solutions plastiques adaptées à des sujets personnels.
- Répondre à des exigences techniques; maîtrise de l'outil, soin...

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Recherches et techniques picturales".
ARTS PLASTIQUES -

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

Programme du(des) cours

Le programme comportera la réalisation personnelle de séries de travaux graphiques de type professionnel, la participation à des concours d'art graphique, à des expositions, à des présentations "press-books"...

Les techniques graphiques expérimentées précédemment seront développées parallèlement au choix du projet personnel de l'étudiant de manière à ce qu'elles soient efficaces.

L'étudiant sera capable :

- d'exprimer une idée, un sentiment par l'utilisation de couleurs, de formes et de techniques choisies en fonction d'un support;
- d'interpréter une image existante en modifiant le sujet littéraire ou les techniques utilisées;
- d'utiliser des techniques d'expression diverses : fusain, pastel, aquarelle, collage, huile, gouache, écoline...;
- de créer une oeuvre expressive en utilisant un graphisme personnel et une ou des techniques appropriées aux ambiances exprimées.

Annexe 5

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un projet choisi, à partir de consignes précises quant au style, format d'exécution, temps imparti :

- de créer des projets, des dessins, des esquisses en nombre important;
- de réaliser ses travaux en maîtrisant les diverses techniques;
- d'exprimer une vision personnelle en échappant aux codes conventionnels de la représentation, tout en élaborant un langage pictural créatif sensible et accessible.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la constance dans la qualité technique;
- la variété dans les techniques utilisées;
- la créativité;
- l'imagination.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **J. LEFEVRE**

Date et signature (2) :

07 SEP. 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Histoire de l'art et esthétique

CODE DE L'U.F. (3)	61112702151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	--------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Finalités de l'unité de formation

1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

Cette unité de formation doit permettre à l'apprenant de comprendre :

- L'Art dans l'Histoire de l'humanité : depuis les origines jusqu'à nos jours, son rôle dans les sociétés.
- L'Esthétique : signification du "beau" à travers l'histoire, en relation avec les cultures, les groupes humains.

En outre, l'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir une vue d'ensemble de l'oeuvre d'art à travers les grandes civilisations qui ont influencé notre culture et particulièrement les grandes périodes qui conduisent à l'art contemporain;
- d'apprécier la finalité d'une oeuvre et de l'exprimer.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- Faire des références à l'histoire, utiliser des livres de documentations.
- Participer aux activités de découverte tel que vidéo, diapositives, expositions...
- Réaliser un dossier minimum sur un sujet demandé.
- Utiliser, à l'oral, un niveau de langue approprié à la situation de communication.
- Ecrire, en démontrant une connaissance suffisante de la langue, un message d'un niveau de langue courante.
- Adapter le niveau de langue choisi (à l'oral et/ou à l'écrit) à une situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- CESI
- CTSI

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

Face à une oeuvre, l'étudiant sera capable :

- d'observer avec précision;
- de créer et d'utiliser différentes grilles d'analyse;
- d'interpréter des documents figurés;
- d'intégrer de nouvelles données à ses connaissances;
- d'ordonner les idées;
- de maîtriser une structure chronologique et historique;
- de saisir l'interaction de phénomènes différents tels que l'histoire, la sociologie, la culture...;
- de comprendre une oeuvre, c'est-à-dire de montrer qu'il a rejoint l'idée de l'auteur, sans en dénaturer le sens;
- de comprendre la démarche d'un artiste à travers son oeuvre;
- de percevoir la notion du "Beau" en apprenant à dépasser le niveau du seul ressenti;
- de découvrir ce qu'il aime vraiment par une éducation du goût;
- de s'ouvrir à la symbolique, à l'iconographie..., à la mythologie, à la culture ambiante;
- de conceptualiser les "codes" et convenances pour intégrer ces savoirs mais surtout pour s'exprimer.

Pour des travaux de recherche et pour une présentation orale, on développera chez l'étudiant la capacité :

- d'énoncer de manière logique et cohérente un problème donné;
- de faire des recherches en utilisant les sources appropriées;
- d'analyser, de décoder, d'interpréter, de mettre en évidence les corrélations entre divers éléments;
- d'utiliser le vocabulaire adéquat pour présenter un exposé;
- d'acquérir une rigueur nécessaire dans le domaine artistique.

Annexe 5

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à une oeuvre non encore étudiée dans le groupe ou par l'étudiant, à partir de consignes précises et en un temps imparti, de mobiliser une capacité conduisant à :

- situer une oeuvre dans le temps et dans une grande époque de l'art;
- identifier les procédés scéniques utilisés;
- justifier l'appréciation d'une oeuvre par les règles de base de l'esthétique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la justesse de l'analyse,
- de la cohérence de la justification.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) : 07 SEP. 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Sémiologie

CODE DE L'U.F. (3)	61112802151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Finalités de l'unité de formation

1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de :

se familiariser aux théories et aux termes utilisés dans le langage esthétique de la communication par l'image, de l'expression picturale et des différentes formes d'arts.

Annexe 2

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à une oeuvre non encore étudiée par lui, à partir de consignes précises et en un temps imparti, de mobiliser une capacité conduisant à :

- situer une oeuvre dans le temps et dans une grande époque de l'art;
- identifier les procédés scéniques utilisés;
- justifier l'appréciation d'une oeuvre par les règles de base de l'esthétique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts plastiques : Histoire de l'art et esthétique"

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant :

- la compréhension basique de la grammaire des arts plastiques (peinture, B.D., illustration, publicité, graphisme, photo, cinéma...);
- la culture médiatique, artistique contemporaine, nécessaire à la compréhension du langage artistique;

et pour atteindre ce niveau de compétence, l'étudiant sera capable de :

- mobiliser, de manière opérationnelle, des connaissances pour :
 - . comprendre les éléments, codes, signes du langage plastique constituant la base du vocabulaire qu'il devra utiliser pour se faire comprendre dans ses propres oeuvres plastiques;
 - . analyser les oeuvres plastiques issues de medias tels que B.D., peintures, illustrations, publicités, graphisme, photo, cinéma, sculptures;
 - . critiquer le fond et la forme, les moyens mis en oeuvre, les choix esthétiques, la démarche artistique d'artistes issus de plusieurs univers différents (civilisations, cultures, époques...) et oeuvrant dans des médias variés (peinture, sculpture, illustration, B.D., graphisme...);
 - . appliquer cet esprit d'analyse, de décryptage, de réflexion préparatoire et a posteriori... à leur propre démarche, production, travail, média...; afin de leur permettre de :
 - * se comprendre;
 - * s'autocritiquer;
 - * se remettre en question;
 - * formuler leur propre message de manière intelligible par autrui;
 - * créer de nouvelles règles, de nouveaux codes pour une expression artistique nouvelle et personnelle.

Annexe 5

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, dans la situation d'étude d'une oeuvre d'art, de mobiliser des connaissances conduisant à :

- analyser le travail d'un artiste appartenant à l'un des grands mouvements artistiques quant au fond, à la forme, aux choix artistiques, plastiques, à la démarche artistique, aux moyens mis en oeuvre
- émettre un avis critique argumenté à propos du travail de l'artiste, analysé à l'aide d'une grille ainsi que de la grammaire sémiologique appropriée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité de faire preuve :

- de maturité, de lucidité, de capacité à s'autocritiquer;
- de créativité, d'imagination, de réflexion, de sensibilité, de renouvellement... avec lucidité ainsi qu'avec un esprit d'à-propos par rapport à l'art (contemporain en particulier).

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEVRE

Date et signature (2) : 07 SEP. 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques : Esthétique

CODE DE L'U.F. (3)	6111 2902151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Finalités de l'unité de formation

1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de comprendre les fondements de l'attitude du spectateur devant l'oeuvre d'art, ses réactions, ses rejets éventuels;
- de découvrir les moyens d'expression du sujet pictural, le rôle des techniques, les différentes classifications des sujets;
- d'explorer les façons et les manières, du réalisme à l'abstraction;
- d'apprendre enfin à dépasser la fibre personnelle pour s'impliquer dans une démarche inhabituelle.

Capacités préalables requises

2.1. Capacités

- analyser le travail d'un artiste (quels qu'en soient le genre, la culture, l'époque, la civilisation, le média plastique...) quant au fond, à la forme, aux choix artistiques, plastiques, à la démarche artistique (voire philosophique), aux moyens mis en oeuvre;
- émettre un avis critique argumenté à propos du travail de l'artiste, analysé à l'aide d'une grille ainsi que de la grammaire sémiologique appropriée.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "Arts plastiques : Sémiologie"

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme du(des) cours

Face à une oeuvre d'artiste ou un texte de critique d'art, l'étudiant sera capable :

- de mobiliser ses connaissances pour découvrir et apprécier l'oeuvre proposée;
- d'autoanalyser ses attitudes d'acteur ou de spectateur quant à la beauté et au plaisir de voir;
- de classer les oeuvres dans les différents mouvements après avoir défini leurs natures, leurs tendances et leurs buts;
- d'établir les relations entre l'esprit des techniques et la perception de l'oeuvre;
- de reconnaître les formes d'art extérieur à notre civilisation;
- d'évaluer le rôle de l'oeuvre dans l'évolution de l'homme.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, dans la situation d'étude d'une œuvre d'art relevant de l'un des grands mouvements artistiques, de mobiliser des connaissances conduisant à :

- exprimer un jugement approprié face à l'œuvre analysée en tenant compte des éléments internes de l'œuvre et de sa perception individuelle;
- explorer l'œuvre complète d'un artiste, juger de ses influences et de ses apports, le situer dans son époque et son contexte artistique et le comparer à d'autres démarches analogues ou opposées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité de faire preuve :

- de maturité, de lucidité, de capacité à s'autocritiquer;
- de créativité, d'imagination, de réflexion, de sensibilité, de renouvellement... avec lucidité ainsi qu'avec un esprit d'à-propos par rapport à l'art (contemporain en particulier).

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

Code de l'unité de formation : (3)	61118008851	Code du domaine de formation : (4)	601
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 60 périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	10	
Epreuve intégrée de la section	CT	I	10	

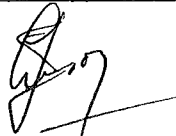
Total des périodes : 20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune
le 28/09/99




J. LISON
INSPECTRICE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 29.11.99

Date :

Signature :

AT COLLINET
ADM 77100

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- de démontrer sa maîtrise des compétences correspondant aux finalités de la section et son adhésion aux valeurs humanistes acquises au cours de sa formation;
- d'exprimer sa capacité à créer un univers graphique, un langage plastique personnel et novateur;
- d'exprimer sa capacité à avoir une démarche mature et créatrice sous-tendue par une philosophie, une culture plastique et humaniste ouverte;
- démontrer sa capacité à présenter son travail aux : public, professionnels, galeries, journalistes...

Annexe 3

Constitution de groupes ou regroupement

Sans objet.

Anéxe 4

Programme

4.1. Programme pour les étudiants

- L'étudiant sera capable de concevoir, de réaliser et de présenter, -par le biais d'exposition ou de press book -, de réaliser des travaux originaux, personnels, novateurs utilisant des moyens personnalisés d'oeuvre plastique;
- l'étudiant devra montrer une démarche créatrice et plastique sous-tendue par des choix philosophiques, culturels, esthétiques et humanistes.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'enseignement

La conception et la réalisation des projets de fin d'étude se feront sous la conduite d'un chargé de cours.

Celui-ci devra :

- conseiller l'étudiant dans le choix et l'orientation de ses projets,
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- présenter :
 - . un ensemble d'oeuvres à caractère novateur et créatif,
 - . une démarche intéressante,
 - . un discours approprié et une présentation cohérente de son travail;
- s'adapter à diverses techniques, pratiques et esthétiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- l'originalité novatrice et diversifiée,
- la cohérence de la démarche,
- la maturité autocritique,
- l'autonomie créatrice.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un Expert.

L'Expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.